

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 18/03/2025

VOI.25.00.A00681

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RICHEBOURG, AVENUE EDGAR FAURE, RUE FRERES MERCIER, RUE
DE RONDE DU FORT GRIFFON, RUE BATTANT, RUE DU PETIT BATTANT,
QUAI DE STRASBOURG, RUE DE LA MADELEINE, RUE DU PETIT CHARMONT
et RUE DU GRAND CHARMONT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00357 en date du 26/02/2025,

Vu la demande de l'entreprise NGE-GC

Considérant que des travaux de terrassement pour déploiement du réseau fibre optique Orange rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2025 au 28/03/2025 RUE RICHEBOURG, AVENUE EDGAR FAURE, RUE FRERES MERCIER et RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A00357 en date du 26/02/2025, portant réglementation de la circulation est abrogé.

Article 2 : À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE RICHEBOURG dans sa totalité :

- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 03/03 Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- selon l'avancement des travaux, de forts empiètements pourront être instaurés ;
- ponctuellement, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

La pose des panneaux d'interdiction de stationnement de type B6 sera mis en place par l'entreprise en charge des travaux



Article 3 : À compter du 19/03/2025 et jusqu'au 20/03/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 19/03 RUE RICHEBOURG dans sa partie comprise entre la RUE DES FRERES MERCIERS et la RUE DU GRAND CHARMONT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : À compter du 19/03/2025 et jusqu'au 20/03/2025, les véhicules circulant AVENUE EDGAR FAURE depuis la PLACE DU MARECHAL LECLERC ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE RICHEBOURG, à partir de 8h00 le 19/03. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux accès parking ROBELIN, locaux GBM et Fort Griffon.

Article 5 : À compter du 19/03/2025 et jusqu'au 20/03/2025, à partir de 8h00 le 19/03, les véhicules circulant, RUE FRERES MERCIER et RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON

ont l'interdiction de se diriger sur la RUE RICHEBOURG.

Article 6 : À compter du 19/03/2025 et jusqu'au 20/03/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 19/03 pour tous les véhicules circulant AVENUE EDGAR FAURE, RUE DES FRERES MERCIER et RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE BATTANT
- RUE DU PETIT BATTANT
- QUAI DE STRASBOURG
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE DU PETIT CHARMONT
- RUE DU GRAND CHARMONT

Pour les besoins de la déviation la circulation des véhicules s'effectue à double sens en alternat par panneaux B15+C18 RUE DU PETIT CHARMONT dans sa partie comprise entre la RUE DE LA MADELEINE et la RUE DU GRAND CHARMONT

Article 7 : À compter du 19/03/2025 et jusqu'au 20/03/2025, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements ainsi que des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, RUE RICHEBOURG entre la RUE DU GRAND CHARMONT et la RUE DU PETIT CHARMONT.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 MARS 2025**

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée